DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2025 MAN 023

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2025

ARRETE D'AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICES

Nous, Maire de la Ville de Gravelines,

Vu les articles L 2212 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2010 - 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et !'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destines au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n"2010 - 580 du 31 mai 2010,

Vu l'arrêté du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif a la qualification des personnes pour la mise en oeuvre des artifices de divertissement du groupe F3,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vue d'un tir, à proximité du lieu de ce tir,

Vu la demande d'autorisation de tir **F3** par l'association des Boucaniers et son président Mr KERMOAL

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de protéger les biens et le public.

ARRÊTONS

Article 1 : L'association Les Boucaniers et son président Mr Jean-Luc KERMOAL sont autorisés à faire **tirer un feu d'artifices de catégorie F3 le 28 MARS 2025 entre 23h30 et 00h30 sur le site du l'arsenal, sous réserve du respect des obligations suivantes** :

1. L'artificier sera Nicolas LEFORT
2. Le périmètre du champ de tir sera entièrement clôturé le vendredi 28 mars à partir de 20h00 et **jusqu'au samedi 29 mars 1h00** et interdit à toute personne non autorisée,
3. Il n'y aura pas de stockage, les artifices seront livres le jour même sur le site et gardiennes dès leur arrivée jusqu'à l'heure du tir,
4. Une liaison téléphonique avec les sapeurs-pompiers devra être établie,
5. Prévoir 2 extincteurs sur place type EP 6,
6. La zone de tir sera débarrassée des herbes sèches et broussailles la veille au plus tard,
7. Le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront entrepris par l'association les Boucaniers
8. Les artifices inutilisés OU défectueux seront récupérés, rassemblés dans des caisses et repris par **l'association les Boucaniers,**

N° 2025 MAN 023

Article 2 : Le Responsable de la Commune sur ce site sera **REMONDIERE Stéphane,** Responsable du Service Événementiel

Article 3 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service Evénementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la ville,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel,

Fait à Gravelines, le

Le Maire,

VILLE DE GRAVELINES
SERVICE MANIFESTATIONS ÉVÉNEMENTS ET LOGISTIQUE

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 28 MARS 2025